

En souscrivant à l'un de nos circuits, vous bénéficiez automatiquement de nos propres garanties souscrites auprès de notre compagnie d'assurance. Les dispositions générales vous sont adressées lors de votre inscription avec l'envoi de votre livret de voyage. Elles peuvent cependant vous être adressées à tout moment sur simple demande.

Bien que facultative, il est vivement conseillé de souscrire à une assurance annulation afin de se prémunir d'une éventuelle annulation avant le départ. Le montant de cette assurance figure sur chacune des pages de présentation du circuit dans la rubrique "nos prix ne comprennent pas". Cette assurance doit être souscrite à la réservation du voyage.

ASSISTANCE ANNULATION & INTERRUPTION DE SÉJOUR

ANNULATION INTERVENANT AVANT LE DÉPART

Causes d'annulation

Remboursement

Maladies graves, accidents graves ou décès :
de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait
ou de la personne vous accompagnant

OU
de vos ascendants ou descendants et/ou ceux
de votre conjoint
OU
de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs,
gendres, belles-filles

Remboursement de l'acompte intégral (-50€ de frais de dossier) si l'annulation intervient à plus de 2 mois du départ.

OU
Remboursement de la somme versée moins la franchise de la compagnie d'assurance si l'annulation intervient à moins de 48h du départ.

Destruction des locaux professionnels et/ou privés :

de vous-même,
OU
de votre conjoint

Remboursement de l'acompte intégral (-50€ de frais de dossier) si l'annulation intervient à plus de 2 mois du départ.

OU
Remboursement de la somme versée moins la franchise de la compagnie d'assurance si l'annulation intervient à moins de 48h du départ.

Accident / panne du véhicule :

Un accident ou une panne mécanique suffisamment grave pour vous empêcher de partir

Remboursement de l'acompte intégral (-50€ de frais de dossier) si l'annulation intervient à plus de 2 mois du départ.

OU
Remboursement de la somme versée moins la franchise de la compagnie d'assurance si l'annulation intervient à moins de 48h du départ.

INTERRUPTION DU VOYAGE

Causes d'annulation

Remboursement

Rapatriement médical :

* suite à un accident causant des dommages physiques
* suite à l'hospitalisation ou au décès d'un ascendant ou descendant direct

Rapatriement médical :

Remboursement au prorata temporis des frais de séjours déjà réglés et non utilisés à compter du jour suivant votre rapatriement.